

ARRETE 2025 / 2265 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY PRÉVUE PAR LE RÈGLEMENT DU 13 NOVEMBRE 2020 RELATIF AU LABEL I.M.P.A.C.T. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2029

Le Collège de la Commission communautaire française,

Vu le décret du 18 juin 1990 du Conseil de la Communauté française organisant la tutelle sur la Commission communautaire française ;

Vu le règlement du Collège de la Commission communautaire française du 13 novembre 2020 relatif au Label I.M.P.A.C.T. ;

Vu l'arrêté 2021/1006 du Collège de la Commission communautaire française du 3 juin 2021 relatif à la composition du jury prévue par le règlement du 13 novembre 2020 relatif au Label I.M.P.A.C.T. ;

Vu l'inscription à l'allocation de base 11.001.02B.00.1211 [11.12.12.01] du budget de la Commission communautaire française – prestations de tiers, frais de mission (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration ;

Considérant le *Chapitre 3 – Le Jury*, et plus précisément la *Section 1re – Composition du Jury* en ses articles 12 et 13 du règlement du 13 novembre 2020 du Collège de la Commission communautaire française relatif au Label I.M.P.A.C.T. ;

Considérant l'importance de s'entourer d'un jury de professionnel·les, reconnu·es pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le Collège de la Commission communautaire française a lancé un appel à candidatures le 28 août 2025, afin de désigner les membres qui composent la catégorie 1 du jury du Label I.M.P.A.C.T. pour une durée de 4 ans ;

Considérant les quinze candidatures reçues avant la date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que les candidatures reçues sont éligibles et complètes ;

Considérant l'analyse des candidatures en fonction des différents critères (parcours professionnel, expertise culturelle, professionnel·le actif·ve et expérience en tant que juré·e) ainsi que des catégories de postes d'expert·es ;

Sur la proposition du Membre du Collège, chargé de la Culture ;

Après délibération,

ARRETE :

le règlement du 13 novembre 2020 relatif au Label I.M.P.A.C.T., une réserve est constituée des candidatures suivantes :

<b>GATARD Ilona</b>	experte justifiant d'une connaissance pointue des politiques culturelles actifs dans le domaine de la <b>diffusion culturelle ou de la production culturelle</b>
<b>VENTURA Carole</b>	experte issue des politiques culturelle et artistique, domaine de <b>l'art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>Interdisciplinaire</b>
<b>DATH Jeannine</b>	experte issue des politiques culturelle et artistique, domaine de <b>l'art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>Interdisciplinaire</b>
<b>BRÛLÉ Lénaïc</b>	experte issue des politiques culturelle et artistique, domaine de <b>l'art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>Interdisciplinaire</b>
<b>DERLET Philippe</b>	expert issu des politiques culturelle et artistique, domaine de <b>l'art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>Interdisciplinaire</b>
<b>DUTERME Yannic</b>	expert issu des <b>concertations artistiques professionnelles ou des fédérations culturelles professionnelles</b>

Art. 3.

Les membres sont nommé·es pour un mandat de quatre ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2029. Ce mandat est renouvelable une seule fois.

Art. 4.

La composition finale du jury assure le respect des dispositions prévues dans l'arrêté 2021/1006 du 3 juin 2021 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la composition du jury prévue par le règlement du 13 novembre 2020 relatif au Label I.M.P.A.C.T.

Art. 5.

Le Membre du Collège, compétent pour la Culture, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le  
Par le Collège,

20 NOV. 2025

Rudi VERVOORT  
Membre du Collège chargé de la Culture

Barbara TRACHTE  
Présidente du Collège

Art. 1er.

Dans le cadre du Label I.M.P.A.C.T., le jury est constitué de la manière suivante :

1. Dans la Catégorie 1, les expert·es suivant·es, issu·es des milieux culturels, artistiques et associatifs :

VAN LIEFFERINGE Nathalie	experte issue du secteur de la <b>médiation culturelle</b> , du secteur <b>associatif et justifiant d'une connaissance pointue des politiques culturelles actifs dans le domaine de la diffusion culturelle ou de la production culturelle</b>
LAMBLOT Jérémie	expert issu du secteur de la <b>médiation culturelle</b> , des politiques culturelle et artistique, domaine de l' <b>art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>interdisciplinaire et justifiant d'une connaissance pointue des politiques culturelles actifs dans le domaine de la diffusion culturelle ou de la production culturelle</b>
MAGAGNI Francesca	experte issue du secteur de la <b>médiation culturelle</b> et du secteur <b>associatif</b>
DEBROQ Aliénor	experte issue des politiques culturelle et artistique, domaine de l' <b>art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>Interdisciplinaire</b>
GHALLALE Najib	expert issu du secteur de la <b>médiation culturelle</b> et des politiques culturelle et artistique, domaine de l' <b>art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>Interdisciplinaire</b>
HUSSON Camille	experte issue du secteur de la <b>médiation culturelle</b> et des politiques culturelle et artistique, domaine de l' <b>art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>Interdisciplinaire</b>
LEFÈVRE Victor	expert issu du secteur de la <b>médiation culturelle</b> , du secteur <b>associatif</b> et des politiques culturelle et artistique, domaine de l' <b>art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>Interdisciplinaire</b>
SAMYN Gaspard	expert issu des politiques culturelle et artistique, domaine de l' <b>art dramatique &lt; Arts vivants &lt; Arts de la scène</b> , en ce compris le secteur <b>Interdisciplinaire</b>
YERLÈS Marina	experte issue du secteur de la <b>médiation culturelle</b>

2. Dans la Catégorie 2, la membre des services du Collège suivante :

DUVIVIER Emilie	Attachée administrative, responsable du secteur du théâtre adulte professionnel, des Arts du Cirque, de la rue et forain et du Théâtre Jeune Public.
-----------------	--

Art.2.

Dans le cadre du Label I.M.P.A.C.T., conformément à l'art.8§2 de l'arrêté 2021/1006 du Collège de la Commission communautaire française du 3 juin 2021 relatif à la composition du jury prévue par

## ARRÊTÉ 2025/2265

**Intitulé :**

ARRETE 2025 / 2265 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY PRÉVUE PAR LE RÈGLEMENT DU 13 NOVEMBRE 2020 RELATIF AU LABEL I.M.P.A.C.T. POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2029

**Article Budgétaire :**

**Montant :**

Entrée en Chancellerie : 24/10/2025

**Visa Conseiller Juridique :**

Validé électroniquement par Joëlle BORIAU le 04-11-2025 )

**Visa Inspecteur des Finances :**

**Accord du Membre du Collège chargé du budget :**

20 NOV. 2025

BARBARA TRACHTE

Date d'expédition :

Bruxelles, jeudi 20 novembre 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

---

**POINT 16**

**PROJET D'ARRETE 2025 / 2265 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE  
FRANÇAISE RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY PRÉVUE PAR LE RÈGLEMENT DU 13  
NOVEMBRE 2020 RELATIF AU LABEL I.M.P.A.C.T. POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE  
2025 AU 30 SEPTEMBRE 2029**

(COCOF-RV-64.30899)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2025/2265 du Collège de la Commission communautaire française relatif à la désignation du Jury prévue par le règlement du 13 novembre 2020 relatif au Label I.M.P.A.C.T. pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2029.

Ce montant sera inscrit annuellement à l'allocation de base 11.001.02B.00.1211 du budget.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,



Aurélie MAHOUX